



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – 2024

PROJET

ENTRE :

Dijon métropole - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 10 avril 2019 ;

d'une part,

ET :

Grand Dijon Habitat – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-François MACAIGNE ;

d'autre part,

Ci-après désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dès 2002, **Dijon métropole**, alors communauté d'agglomération, s'est engagée, de façon coordonnée avec les communes, dans la mise en œuvre d'une politique de l'habitat dynamique et solidaire à l'appui des documents-cadre que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la contractualisation avec l'État pour la gestion des aides à la pierre.

Dijon métropole a également construit depuis plus de 15 ans un partenariat solide avec d'une part, les acteurs institutionnels (Caisse des Dépôts, Action Logement, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,) et d'autre part, les opérateurs tant privés que publics appartenant aux secteurs de la construction et de la rénovation.

Parmi les axes prioritaires figure l'habitat à loyer modéré au titre d'une politique du « Logement pour tous » dans toutes les communes et quartiers de notre bassin de vie.

La dynamique à l'œuvre a ainsi permis, entre 2002 et 2017, de mettre en service 8 000 nouveaux logements locatifs conventionnés dont 82 % situés dans les communes déficitaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Ces nouvelles programmations se sont inscrites en cohérence avec les objectifs du premier projet de renouvellement urbain s'agissant du ré-équilibre de l'offre et du renforcement de la mixité d'habitat sur l'ensemble du territoire. Dijon métropole a accompagné les opérateurs en mobilisant un soutien financier représentant en moyenne 9 % du prix de revient des opérations, soit un montant total de près de 87,5 millions d'euros (soit en moyenne par an, 5,5 millions d'euros ; 500 logements financés). En termes d'impact économique, l'ensemble de ces programmations a généré plus d'un milliard d'euros de travaux et de dépenses afférentes (études, honoraires, ...).

L'action de la métropole a également porté sur un programme d'intervention en faveur de la transition énergétique des parcs des bailleurs sociaux. Depuis 2010, a été financée la rénovation aux standards des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de 80 ensembles locatifs représentant 3018 logements. 65 % de ces programmations concernent des ensembles locatifs situés en quartiers Politiques de la Ville dont ceux relevant de la contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Dijon métropole a ainsi accordé dans le cadre de son règlement d'intervention 7,6 millions d'euros de subventions représentant 14 % du montant global de travaux portant sur 53,5 millions d'euros.

Cette dynamique de construction et de rénovation permet de répondre aux besoins des ménages en recherche d'un premier logement ou en attente de changement (arrivée d'un enfant, décohabitation, séparation, vieillissement, ...). Toutefois, la tension reste significative avec en moyenne, au cours de l'année 2018, une demande de logement satisfaite pour 3,22 dossiers déposés (2,8 en 2017). A l'échelle de Dijon métropole, au 1^{er} janvier 2019, étaient enregistrés 9 482 ménages demandeurs soit une hausse de 2 % par rapport à la situation de 2018 (9 240 au 01/01/2018). 56 % (soit 5314 dossiers contre 5 148 en 2018) sont des demandes d'entrée dans le parc conventionné ; 44% correspondent aux dossiers de changement de logement (4 168 contre 4092 en 2018).

Conjointement, en termes de parcours résidentiel, Dijon métropole a souhaité développer la location-accession afin de permettre, sur le territoire métropolitain, l'accession à la propriété sécurisée de ménages sous plafonds de ressources. Ainsi, depuis 2013, 299 logements ont fait ou vont faire l'objet de l'agrément relevant du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) répartis dans 20 programmes immobiliers.

D'une manière générale, Dijon métropole soutient les opérateurs dans le développement d'initiatives répondant aux objectifs d'un habitat durable en adéquation avec les attentes

sociétales (performances énergétique et environnementales, nouveaux modes d'habiter dont colocation, adaptation des logements et de l'offre nouvelle à l'avancée en âge, ...) et prestations technologiques (domotique, équipements connectés, ...).

Premier bailleur de la Métropole, Grand Dijon Habitat dispose d'un parc de près de 10 300 logements et équivalents-logements représentant 40 % de l'offre locative conventionnée du territoire métropolitain. Situé intégralement au sein de la métropole, le parc du bailleur est réparti sur 14 des 23 communes-membres dont à Dijon pour 7 700 logements. 38 % des logements sont localisés au sein des quartiers relevant de la Politique de la Ville (Quartiers prioritaires et de veille). Grand Dijon Habitat loge plus de 20 700 personnes dont 8 000 enfants.

Grand Dijon Habitat s'est mis au service de la dynamique Habitat de la métropole en contribuant aux différentes programmations.

Ainsi, sur la période 2002-2018, les opérations réalisées par Grand Dijon Habitat ont représenté :

- 30 % des 8 500 nouveaux logements à loyer modéré mis en service,
- 47 % des 3 413 logements éco-réhabilités ;
- 11 % des 299 agréments en matière de location-accession.

Grand Dijon Habitat s'est parallèlement investi de manière significative au titre du 1^{er} Projet de Rénovation Urbaine (PRU) en particulier concernant les interventions sur le quartier des Grésilles. Sur l'ensemble des opérations, il a porté 78 % des démolitions (870 logements sur 1112), 70 % des reconstitutions (783 logements sur 1112) ainsi que 51 % des interventions en termes de résidentialisation et de rénovation (1097 logements sur 2150).

Pour la période 2019-2024, un certain nombre d'éléments de contexte amène Dijon métropole à renforcer ses liens avec Grand Dijon Habitat, office public de l'habitat (OPH) rattaché à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Aussi, à l'instar des contractualisations mises en place par d'autres intercommunalités telles que Bordeaux, Lyon, Nantes et prochainement Lille avec leurs propres offices publics, une contractualisation spécifique en termes d'objectifs et de moyens a été envisagée.

La finalité de cette convention est de permettre à Grand Dijon Habitat, fragilisé par les mesures nationales récentes, de maintenir sa capacité à faire ; cet organisme relevant du statut d'office public pour l'habitat (OPH) ne bénéficiant pas des mêmes moyens de financement que par exemple, les entreprises sociales de l'habitat de statut privé.

A l'appui de cette convention, il est attendu que Grand Dijon Habitat inscrive l'actualisation de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et de ses activités en cohérence avec les axes stratégiques portés par Dijon métropole au titre :

- du volet Habitat du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 2020-2030 ;
- du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) 2018 – 2024 ;
- du Contrat de ville, Grand Dijon Habitat étant présent sur les 5 quartiers prioritaires concernés (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic et le Belvédère à Talant).

Pour répondre aux ambitions du projet métropolitain sur la période 2019 - 2024, le diagnostic préalable à la définition du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de Grand Dijon Habitat a montré

que les ressources propres de l'office ne lui permettraient pas de s'engager seul. En effet, les dernières lois de finances ont impacté durablement la capacité de Grand Dijon Habitat à dégager à court terme des ressources nouvelles de son exploitation.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat s'est fixé 4 principaux leviers pour répondre aux enjeux de ce nouveau contexte financier :

- la recherche de baisse des frais de fonctionnement ;
- l'optimisation des recettes en consolidant en particulier à long terme les performances atteintes en 2018 en matière d'impayés et de vacance ;
- le recentrage de l'activité sur le logement avec la vente en particulier des commerces ;
- le réaménagement de la dette accompagné d'un nouveau Prêt Haut Bilan Bonifié à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lequel la garantie financière de Dijon métropole sera sollicitée.

Cette contractualisation pluriannuelle entre Dijon métropole et Grand Dijon Habitat a pour but d'identifier la convergence des objectifs de chacun des signataires ainsi que les engagements réciproques visant à la réalisation des objectifs pour la période 2019 – 2024.

Cette convention pourra être révisée afin d'intégrer l'évolution constatée de variables exogènes ou endogènes pouvant impacter significativement tant la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) de Grand Dijon Habitat que le budget de Dijon métropole.

Les axes structurants de cette contractualisation sont les suivants :

- le développement de l'offre nouvelle de logements abordables,
- la poursuite du réinvestissement sur les logements existants dont en matière de transition énergétique et notamment dans les projets de renouvellement urbain,
- la mise en œuvre d'une politique du logement et des attributions équilibrée,
- le renforcement de la gestion urbaine et sociale de proximité,
- le soutien à l'emploi et l'insertion,
- la mise en œuvre de la métropole intelligente et connectée.

ARTICLE 1 : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Orientations stratégiques

Le PLUi – HD, dont l'approbation est prévue pour décembre 2019, repose sur le développement d'une offre de logements pour moitié relevant de logements abordables soit par an, un volume global de près de 800 logements répartis à parité tant en locatif conventionné qu'en accession à la propriété pour des ménages sous plafonds de ressources du Li Accession.

Pour Grand Dijon Habitat, compte tenu de la spécificité de son parc (38 % situés en Quartiers Politique de la Ville - QPV), cette stratégie s'appuie sur un développement dans les nouveaux ensembles urbains ainsi que sur la recherche d'opportunités foncières, d'acquisitions-améliorations ou d'acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) dans les secteurs où le parc locatif conventionné est déficitaire.

Objectifs opérationnels

Les programmes neufs ou les acquisitions-améliorations mis en œuvre par Grand Dijon Habitat porteront sur une **production annuelle minimum de 150 logements locatifs conventionnés** et de **25 logements en accession sociale à la propriété** respectant les orientations suivantes :

- Définition des programmes en cohérence avec les objectifs du PLUi - HD ;
- Intégration de la performance énergétique dont le recours aux énergies renouvelables, la qualité environnementale avec notamment la labellisation NF Habitat HQE a minima RT 2012 – 10 % en neuf ainsi que l'atteinte de l'étiquette D en acquisition-amélioration sur la totalité des logements pour une maîtrise des charges pour les ménages ;
- Développement de l'offre locative conventionnée intégrant l'analyse des besoins et de la demande selon une déclinaison de la programmation comportant 60 % de logements relevant du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 30 % de logements relevant du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) et 10 % des logements bénéficiant d'un agrément au titre du Prêt Locatif Social (PLS) ;
- Montage et commercialisation de programmes en accession à la propriété compatible avec les dispositifs d'accession sociale en vigueur, nationaux et locaux.

Moyens mis en œuvre

Le partenariat privilégié avec Grand Dijon Habitat prend la forme d'un engagement de Dijon métropole à proposer, dans les opérations de développement urbain ou dans le tissu foncier relevant d'une maîtrise publique, un nombre de programmes en cohérence avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Dijon métropole soutiendra :

1. **Les opérations locatives conventionnées** de Grand Dijon Habitat en mobilisant, à compter de la programmation 2019, une subvention forfaitaire de 18 000 euros par logement relevant du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) ou équivalent et 10 000 euros par logement relevant du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou équivalent ; les logements bénéficiant d'un agrément au titre du Prêt Locatif Social (PLS) seront exclus des subventions métropolitaines.
2. **La réalisation des programmes en accession sociale à la propriété** avec une aide de 10 000 € pour chaque logement réalisé dans le cadre du dispositif relatif au Prêt Social de Location-Accession (PSLA).
3. **Les opérations complexes** : il pourra s'agir notamment d'opérations innovantes, d'opérations à fortes contraintes urbaines, architecturales ou techniques (nécessitant par exemple déconstruction, dépollution, désamiantage, fondations spéciales ...), opérations relevant de sites à caractère exceptionnel ou à dimension métropolitaine, d'opérations ayant rencontré des aléas de chantier et/ou d'ingénierie de financement : le concours financier mobilisable pourra atteindre 50 % des surcoûts induits dans la limite d'une enveloppe annuelle d'un montant de 400 000 € fongible avec le soutien tant aux opérations de ré-investissement (voir article 2) qu'aux interventions en lien avec les habitations intelligentes et connectée (voir article 6).

ARTICLE 2 : POURSUITE DU RÉINVESTISSEMENT SUR LES LOGEMENTS EXISTANTS DONT EN TERMES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Orientations stratégiques

La poursuite de la transition énergétique ainsi que l'adaptation des logements existants aux normes et attentes d'habitabilité constituent des axes forts du volet Habitat du PLUi-HD, complémentaires à la dynamique de construction.

Le diagnostic du patrimoine de Grand Dijon Habitat a mis en exergue la perte d'attractivité d'une partie de son parc ; ce qui implique la nécessité d'intensifier la requalification en agissant sur plusieurs leviers :

- Poursuivre d'une part, les éco-réhabilitations avec l'atteinte d'une performance énergétique « Bâtiments Basse Consommation (BBC) rénovation » permettant de réduire les consommations énergétiques des ménages locataires et d'autre part, les travaux de requalification prioritairement pour le parc datant d'avant 1980 ;
- Adapter qualitativement l'offre existante à la demande notamment en termes de petites typologies de logements pour tenir compte en particulier de la baisse de la taille moyenne des ménages (décohabitations, séparations, vieillissement démographique) ;
- Résidentialiser et requalifier les abords des ensembles locatifs en sécurisant les parties communes et l'environnement immédiat privatif des immeubles.

Objectifs opérationnels

La mise en œuvre de ce programme doit permettre à Grand Dijon Habitat de :

- porter à horizon 2024, 50 % de son patrimoine (contre 30 % en 2017) dans les gammes les plus attractives se traduisant par une adéquation entre la situation, l'environnement de l'immeuble et la qualité du produit (neuf ou rénové performance énergétique) en termes d'aménités des espaces extérieurs et intérieurs, de facilités de stationnement ;
- réduire la vacance sur quelques segments patrimoniaux souffrant actuellement d'une perte d'attractivité ;
- consolider les performances en matière de recouvrement, voire améliorer celles-ci, grâce notamment aux réductions des factures de chauffage générées par les travaux d'économies d'énergie.

Moyens mis en œuvre

Dijon métropole soutiendra la réalisation des opérations de ré-investissement de Grand Dijon Habitat selon les modalités suivantes :

1. Les éco-réhabilitations :

Dijon métropole interviendra par une majoration de 4 000 euros de la subvention métropolitaine applicable en vertu du règlement d'intervention adopté le 08 octobre 2015, soit à hauteur de 6 000 euros par logement sur l'ensemble des éco-réhabilitations programmées par Grand Dijon Habitat entre 2019 et 2024 sous réserve d'atteindre a minima le niveau BBC rénovation.

La programmation, représentant un total de 1 882 logements, concerne :

- Les opérations liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) métropolitain dont la totalité des îlots de Grand Dijon Habitat restant à éco-réhabiliter sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, soit 746 logements ;

- Le parc du quartier « La Fleuriée » situé à Saint-Apollinaire avec 210 logements concernés ;
- L'ensemble des immeubles situés sur le quartier Bief du Moulin et à la Rente Saint Bénigne à Longvic, soit 506 logements ;
- L'intégralité des ensembles locatifs restant à éco-réhabiliter sur le quartier du Belvédère à Talant, soit 420 logements.

2. La restructuration de logements en petits logements :

Pour tenir compte de l'offre insuffisante de petits logements au regard de la demande sur certains secteurs, Dijon métropole apportera à Grand Dijon Habitat un soutien financier aux travaux de restructuration de grands en petits logements après examen conjoint de la pertinence des projets. Ce cofinancement sera égal à 50 % du coût de chacune des opérations de restructuration, plafonné à une moyenne de 10 grands logements restructurés par an.

3. Le développement d'une offre adaptée pour la colocation :

Au regard des caractéristiques de la demande en logement à loyer modéré et de besoins identifiés pour les jeunes et pour les séniors, compte tenu par ailleurs de la difficulté à relouer certains grands logements, Grand Dijon Habitat propose une expérimentation de restructuration de grands logements à adapter à la colocation. Cette offre a pour objectif de proposer aux candidats-locataires intéressés des logements plus accessibles financièrement permettant un environnement de plus grande sociabilité.

Dans ce cadre, Dijon métropole mobilisera une subvention à hauteur maximum de 50 % du coût de chacune des opérations de restructuration.

Au-delà de cette expérimentation, Grand Dijon Habitat s'engage dans la durée à développer une stratégie, structurée et concertée avec la métropole, s'agissant du logement des séniors afin de faciliter le maintien des personnes âgées dans des logements autonomes au sein d'un cadre quotidien de vie adapté.

4. La maintenance :

Le plan pluriannuel de Grand Dijon Habitat vise à garantir une qualité de service aux ménages locataires occupant un logement qui ne bénéficiera pas de réinvestissement lourd à moyen terme. Ces interventions permettront de maintenir les conditions d'habitabilité et d'attractivité de ce parc.

A ce titre, Grand Dijon Habitat entend préserver la qualité des parties communes (clos et couvert : halls, ascenseurs, façades, étanchéité ...) et privatives tout en contribuant à la maîtrise des charges pour les locataires (énergie, eau, contrats de maintenance).

Ces interventions seront réalisées par Grand Dijon Habitat sur fonds propres ou emprunts sans recours à un soutien financier de la métropole.

L'intervention financière de Dijon métropole apportée à Grand Dijon Habitat pour les opérations complexes concernant l'offre nouvelle de logements sociaux (cf. article 1 - Action 3), la restructuration de grands logements et les expérimentations notamment en matière de colocation (Cf. Article 2 - actions 2 et 3) est plafonnée à 400 000 € par an.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DES ATTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉE

Orientations stratégiques

La politique de l'habitat de Dijon métropole, conduite depuis 2002, a permis un rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré. S'agissant spécifiquement des quartiers "Politique de la Ville", la part de leur parc dans l'offre conventionnée de Dijon métropole ne représente plus que 43% contre 53% en 2005, année de signature de la 1^{ère} convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Le parc locatif conventionné présent dans les communes déficitaires représente désormais 70% de l'offre métropolitaine totale contre 63% en 2001.

Pour autant, le constat a été fait localement à l'instar du niveau national, que ce déploiement territorial n'avait pas permis de mettre fin aux effets de concentration des situations de ménages locataires en difficultés financières et sociales : à l'échelle de la métropole, 48% des locataires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville vivent avec un revenu inférieur à 40% des plafonds PLUS contre 22% à 24% en moyenne dans les autres secteurs.

Plusieurs lois récentes positionnent les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat comme chefs de file sur les questions liées au peuplement et aux attributions :

- la loi « LAMY », de février 2014, qui a créé le Contrat de Ville ainsi que la convention d'équilibre territorial ;
- la loi ALUR, adoptée le 24 mars 2014, qui crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- la loi « Egalité et Citoyenneté » adoptée le 22 décembre 2016, qui précise les dispositifs précédents en créant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui généralise le mécanisme de cotation des demandeurs de logements sociaux, précise les missions de la commission de coordination de la CIA ainsi que les contours du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLS).

Ainsi, la convention de mixité sociale, adoptée par délibération du Conseil métropolitain de décembre 2016, définit, en tant que convention d'équilibre territorial, des objectifs d'attribution dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille.

Pour les années à venir, Dijon métropole souhaite aller plus loin et élaborer sa Convention Intercommunale d'Attribution.

Objectifs opérationnels

Il est attendu que Grand Dijon Habitat participe à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution de Dijon métropole puis que le bailleur réalise des attributions conformes aux objectifs définis.

Moyens mis en œuvre

Les actions correspondantes de Grand Dijon Habitat seront mises en œuvre sans recours à des subventions de la part de la métropole.

ARTICLE 4 : RENFORCEMENT DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

Orientations stratégiques

L'amélioration de l'attractivité des ensembles locatifs et des quartiers dans lesquels ils se situent résulte d'un effort conjoint d'investissement sur le patrimoine et sur l'espace public ainsi que de gestion des services urbains.

Les effets conjoints de ces actions participent directement de la qualité perçue et vécue par les habitants au quotidien.

Objectifs opérationnels

Optimiser la gestion des déchets et des encombrants, la propreté des espaces extérieurs et des parties communes des immeubles, favoriser le « mieux vivre ensemble », améliorer le lien social à travers des actions partenariales sont autant d'objectifs qui contribuent fortement à l'amélioration du cadre de vie. Ces objectifs nécessitent une mobilisation et coordination de l'ensemble des partenaires.

La déclinaison opérationnelle par Grand Dijon Habitat se traduit par :

- la gestion des déchets : notamment par l'installation en concertation avec la métropole, de conteneurs enterrés ;
- la gestion des encombrants : mise en place par Grand Dijon Habitat dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) ;
- la propreté : pour Grand Dijon Habitat, cette thématique est un enjeu incontournable de la qualité de service aux locataires. Pour renforcer la propreté, l'office travaille sur plusieurs axes : la fréquence adaptée des interventions, un contrôle renforcé des prestations avec un appui des équipes de proximité et notamment un responsable « cadre de vie », des actions partenariales de sensibilisation ;
- le « mieux vivre ensemble » : Grand Dijon Habitat s'engage sur des actions variées tels que la réalisation de jardins partagés.

Moyens mis en œuvre

Les actions GUSP seront financées sans recours à des aides spécifiques de Dijon métropole. Dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), le financement pourra se faire pour partie à travers l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

ARTICLE 5 : SOUTIEN À L'EMPLOI ET L'INSERTION

Orientations stratégiques

Dijon métropole s'est engagée en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelles des publics qui rencontrent des difficultés.

L'activité annuelle de Grand Dijon Habitat génère de l'ordre de 45 millions d'euros et donne lieu à des prestations diverses (entretien, gardiennage, études, travaux ...). Elle contribue ainsi directement à l'emploi pour la plupart non délocalisable et à l'insertion.

Grand Dijon Habitat, en tant que l'un des tous premiers donneurs d'ordre sur le territoire métropolitain, s'engage à poursuivre l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de travaux et au cas par cas dans les marchés de services.

Objectifs opérationnels

- Poursuivre et amplifier son soutien à l'emploi avec la mise en œuvre du nouveau plan stratégique patrimonial qui représente, pour la période 2019 – 2024, plus de 200 M€ d'investissements ;
- Poursuivre également son soutien à l'insertion en prolongeant et en amplifiant les actions déjà menées dans ce domaine :
 - ✓ le dispositif de clauses d'insertion intégrées dans les marchés de services et de travaux. En 2017, il a permis à 140 salariés de travailler représentant 25 445 heures de travail en insertion professionnelle et permettant la concrétisation de 37 contrats d'embauche.
 - ✓ les chantiers pédagogiques pour les jeunes en partenariat avec l'État, les collectivités et les associations en les faisant participer notamment à l'amélioration de leur cadre de vie. Grand Dijon Habitat s'engage à participer à des chantiers éducatifs en étroite collaboration avec ses partenaires.

Moyens mis en œuvre

Les actions correspondantes de Grand Dijon Habitat seront mises en œuvre sans recours à des aides spécifiques de la métropole.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA MÉTROPOLE INTELLIGENTE ET CONNECTÉE

Orientations stratégiques :

Dijon métropole est engagée dans une démarche d'innovation territoriale pour une métropole intelligente et connectée. Cette démarche permettra notamment de co-construire des services innovants, de faciliter le quotidien des citoyens et des entreprises, d'améliorer les usages et le cadre de vie de tous, de développer le mieux-vivre ensemble et de faire progresser la transition écologique et numérique.

Les objectifs visés par Dijon métropole, à travers le dispositif emblématique « On Dijon » sélectionné pour les World Smart City Awards 2018, sont les suivants :

- **Réaliser des économies importantes** sur les consommations d'énergie, la maintenance de l'éclairage public et les interventions sur la voirie grâce à une gestion plus efficace ;
- **Développer une meilleure coordination en cas de gestion de crise**, par des moyens regroupés et par l'utilisation de nouvelles technologies d'informations performantes, comme outils d'aide à la décision et à la communication ;
- **Favoriser une plus grande transversalité** entre les différents services et agents afin de générer une meilleure coordination, contribuant ainsi à faciliter le quotidien de tous ;
- **Améliorer la sûreté** de l'espace public ;
- **Développer une information plus transparente** auprès des citoyens et des élus, contribuer à renouveler la démocratie participative et la gouvernance locale ;
- **Développer l'attractivité numérique** en lien avec l'économie numérique.

Objectifs opérationnels :

Grand Dijon Habitat place l'innovation au cœur de ses pratiques de construction et d'ingénierie sociale et souhaite contribuer activement à la concrétisation et à la réussite de la métropole intelligente et connectée. Dans cet esprit, l'office soutiendra la dynamique engagée au travers des objectifs opérationnels suivants :

- Participer à la réponse aux appels à projet nationaux et internationaux permettant à Dijon métropole de mettre en œuvre son projet de métropole intelligente et connectée ;
- Expérimenter et déployer des solutions technologiques permettant de converger vers des bâtiments connectés permettant de faire réaliser aux locataires des économies d'énergies, ou de charges (entretien, maintenance, exploitation) ;
- Renforcer sa qualité de service en direction des locataires ainsi que sa gestion urbaine et sociale de proximité à l'appui notamment d'outils numériques élaborés par des start-ups et entreprises locales ou nationales ;
- Contribuer au dispositif de gestion de crises concernant le territoire de Dijon métropole.

Moyens mis en œuvre :

Dijon métropole pourra contribuer à la réalisation des interventions de Grand Dijon Habitat qui s'inscriront dans les objectifs de métropole intelligente et connectée en mettant à disposition l'ingénierie de ses services et/ou en mobilisant un co-financement des actions dans la limite de l'enveloppe annuelle d'un montant de 400 000 € dédiée au soutien des opérations complexes et des expérimentations (voir articles 1 et 2).

ARTICLE 7 : COORDINATION ET SUIVI DE LA CONVENTION - MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Des réunions de concertation entre Dijon métropole et Grand Dijon Habitat portant sur la mise en œuvre de la présente convention seront organisées en tant que de besoin et ce au moins une fois par an.

Ces réunions concerneront notamment la programmation et l'avancement des opérations.

En matière de contrôle, conformément à la réglementation, Grand Dijon Habitat s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre à Dijon métropole dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2019-2024.

ARTICLE 9 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le cas échéant, et dans la mesure où Grand Dijon Habitat n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par Dijon métropole pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de Dijon métropole.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour Dijon métropole,
Le Président,
Ancien ministre

Pour Grand Dijon Habitat,
Le Directeur général,

François REBSAMEN

Jean-François MACAIGNE